

Fédération Nationale des Infirmiers



Communiqué

Paris le 17 Juin 2020

Sécur de la Santé : la FNI consternée par les propositions révoltantes de la Mutualité Française

La Mutualité Française vient de publier un ensemble de propositions dans le cadre du Sécur de la Santé. La FNI appelle de ses vœux une transformation du système de santé dans le sens d'une modernisation de la médecine de ville au sein de laquelle les infirmières libérales doivent recevoir une plus grande reconnaissance. La Mutualité propose l'inverse.

La Mutualité Française entend faire disparaître le modèle de la médecine de ville libérale pour imposer son modèle dirigiste découlant des réseaux de soins, où les soignants se retrouvent dans un système rigide, hiérarchique et contraignant.

Ainsi, elle veut « mettre fin à l'exercice isolé des professionnels de santé du premier recours et généraliser des espaces de santé pluriprofessionnels » en minorant la rémunération des professionnels de santé libéraux qui n'interviendraient pas dans de cadre. Et pour les professionnels de ces « espaces », la rémunération serait forfaitaire à la capitation et partagée entre les professionnels.

Il s'agit d'un modèle hérité de la Russie soviétique. Il n'y a rien de moderne ni de nouveau à la capitation.

De plus la Mutualité propose de transformer les Ehpad en les médicalisant et en développant des équipes médicales dont la vocation serait de prendre en charge les besoins gériatriques du territoire. S'il est nécessaire de médicaliser les Ehpad, en revanche, la Mutualité indique clairement qu'elle compte écarter les professionnels de santé libéraux et, en premier lieu, les IDEL de la prise en charge à domicile au profit de ses propres équipes salariées.

La FNI est totalement opposée à ces deux idées qui sont gravement nuisibles aux soins de villes et aux IDEL.

Enfin, la FNI dénie à la Mutualité le droit de s'immiscer dans l'organisation de la vie conventionnelle. Celle-ci est du strict ressort des syndicats représentatifs et de l'assurance maladie. La FNI refuse que d'autres professions viennent interférer sur le contenu de la convention infirmière. Elle refuse que les accords interprofessionnels négociés notamment par des organisations représentant les structures (CPTS, MSP...) deviennent un préalable à la négociation mono professionnelle des IDEL.

Au total, la FNI s'inscrit dans une opposition totale aux propositions consternantes et nuisibles de la Mutualité Française. La FNI estime que plutôt que de nuire à la médecine de ville, la Mutualité pourrait utilement participer au financement des dépenses exceptionnelles de la crise et permettre d'amoinrir la dette de l'assurance maladie.

Contact:

Daniel Guillerm Président

Portable 06 08 84 50 27

Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13

Internet : <http://www.fni.fr> – E-mail : fni@fni.fr

Siret : 302 999 024 000 11